





Informations de base	
2011/2094(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Rapport annuel sur la politique de concurrence de l'Union européenne <b>Subject</b> 2.60 Concurrence	

Acteurs principaux					
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>	
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires		SCHWAB Andreas (PPE)	18/01/2011	
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>	
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs		FOX Ashley (ECR)	14/07/2011	
	<b>TRAN</b> Transports et tourisme		MARINESCU Marian-Jean (PPE)	12/07/2011	
	Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
		Concurrence		ALMUNIA Joaquín	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
09/06/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/06/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0328 	Résumé
22/11/2011	Vote en commission		

29/11/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0424/2011	Résumé
15/12/2011	Résultat du vote au parlement		
15/12/2011	Débat en plénière		
02/02/2012	Décision du Parlement	T7-0031/2012	Résumé
02/02/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/2094(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/7/05762

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE470.074</a>	31/08/2011	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE472.269</a>	03/10/2011	
Avis de la commission	<a href="#">TRAN</a>	<a href="#">PE470.013</a>	13/10/2011	
Avis de la commission	<a href="#">IMCO</a>	<a href="#">PE473.723</a>	22/11/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A7-0424/2011</a>	29/11/2011	<a href="#">Résumé</a>
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T7-0031/2012</a>	02/02/2012	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	<a href="#">COM(2011)0328</a> 	10/06/2011	<a href="#">Résumé</a>	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	<a href="#">SP(2012)260</a>	01/06/2012		

## Rapport annuel sur la politique de concurrence de l'Union européenne

2011/2094(INI) - 29/11/2011 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté un rapport d'initiative d'Andreas SCHWAB (PPE, DE) faisant suite au rapport annuel sur la politique de concurrence de l'Union européenne.

La commission parlementaire accueille favorablement le rapport de la Commission sur la politique de concurrence 2010 et met en lumière, à l'occasion du 40<sup>e</sup> anniversaire de ce rapport, que **la politique de la concurrence de l'Union européenne a apporté de nombreux avantages sur le plan du bien-être des consommateurs** et qu'elle constitue un outil essentiel pour éliminer les obstacles à la libre circulation des biens, des services, des personnes et des capitaux. Les députés estiment que **l'amélioration de la transparence des prix** est essentielle pour stimuler la concurrence au sein du marché unique et offrir un véritable choix aux consommateurs.

**Contrôle des aides d'État** : le rapport souligne que **le régime temporaire applicable aux aides d'État a été positif comme réaction initiale à la crise mais qu'il ne peut pas être prolongé indéfiniment**. Les députés demandent que ces mesures et exemptions temporaires soient supprimées dès que possible et dès que la situation économique le permettra. Ils demandent à la Commission d'assortir la prorogation des aides d'État temporaires au secteur bancaire au-delà de 2011 de **conditions renforcées et plus strictes** liées à la réduction de la composition et de la taille des bilans en accordant une attention accrue aux opérations de prêts de détail et en prévoyant des restrictions plus sévères pour les primes et la distribution des dividendes.

La Commission est invitée à présenter rapidement **la proposition législative prévue afin d'entreprendre, dans un véritable cadre européen, la résolution des défaillances bancaires**, en garantissant un ensemble commun de règles ainsi qu'une panoplie commune de paramètres d'intervention, en réduisant au minimum la participation des contribuables, notamment par la création de fonds harmonisés et financièrement autonomes (selon une approche fondée sur le risque) pour la résolution des défaillances du secteur.

Le rapport souligne que l'actuelle consolidation du **secteur bancaire** a en fait permis à plusieurs institutions financières importantes d'augmenter leurs parts de marché. Il demande à la Commission de continuer à surveiller de près ce secteur, afin de renforcer la concurrence sur les marchés bancaires européens, notamment grâce à des **plans de restructuration entraînant la séparation des activités bancaires** lorsque des dépôts permettent à ces institutions de financer des activités de banque d'investissement plus risquées.

La Commission est en outre invitée à veiller à ce que la simplification envisagée des règles en matière d'aides d'État applicables aux **SIEG** ne se traduise pas par une dégradation du contrôle des surcompensations. Notant l'intention de la Commission d'instaurer un régime « de minimis » pour les aides d'État applicables aux SIEG, les députés soulignent qu'il faut disposer de critères clairs et non équivoques pour déterminer quels services seraient couverts par ce régime.

**Ententes et abus de position dominante** : les députés estiment que la politique en matière d'amendes représente un outil important de contrôle du respect de la loi en vigueur et de dissuasion. Ils s'expriment en faveur d'une méthode **qui soit autant un outil de dissuasion efficace qu'une incitation au respect des règles**. Ils encouragent la Commission à revoir ses lignes directrices pour le calcul des amendes et accueillent favorablement le recours aux procédures de transaction engagées dans les affaires d'entente en vue d'améliorer l'efficacité de la procédure.

La Commission est invitée, lorsqu'elle examine d'éventuels abus de position dominante, à accorder plus d'attention aux effets d'entraînement qui se sont fait sentir sur l'économie (trickle-down) lorsqu'elle découvre que la position dominante n'a pas été utilisée de manière abusive.

**Contrôle des concentrations** : les députés estiment que la crise économique et financière ne peut justifier un assouplissement des politiques de l'Union en matière de contrôle des concentrations. Ils invitent la Commission à veiller à ce que les concentrations, et notamment celles qui sont destinées à sauver ou à restructurer des banques en difficulté, ne créent pas d'institutions « trop grandes pour faire faillite » et, plus généralement, systémiques.

**Coopération internationale** : soulignant l'importance de favoriser la convergence mondiale de la réglementation de la concurrence, le rapport encourage la Commission à participer activement au réseau international de la concurrence et à conclure des accords de coopération bilatérale sur l'application des règles de concurrence.

**Secteurs spécifiques** : le rapport encourage la Commission, dans la mesure où un marché unique de l'énergie, ouvert et compétitif, n'a pas encore été entièrement réalisé, à **surveiller activement la concurrence sur les marchés de l'énergie**, en particulier dès lors que la privatisation des services d'utilité publique engendre des marchés privés monopolistiques ou oligopolistiques. Il note à cet égard que les trois acteurs les plus importants représentent toujours quelque 75% (électricité) et plus de 60% (gaz) du marché, malgré l'ouverture progressive des marchés depuis le milieu des années 1990. La Commission est invitée à publier des lignes directrices dans le but d'améliorer l'accès des énergies renouvelables au réseau énergétique.

Le rapport aborde également les **questions suivantes** : i) la concentration des fournisseurs de **matières premières essentielles**, ii) la nécessité d'ouvrir la concurrence dans le secteur des **agences de notation de crédit** ; iii) la nécessité de surveiller les évolutions des marchés liés aux matières premières et de soumettre des propositions législatives ambitieuses dans le cadre de la révision de la directive concernant les **marchés d'instruments financiers** (MiFID) et de la directive sur les abus de marché (MAD) afin de traiter les pratiques spéculatives qui influent négativement sur l'industrie européenne ; iv) la situation de la concurrence dans le secteur du **commerce de détail**, en particulier les conséquences d'un abus présumé de position de force sur le marché par des chaînes de vente au détail dominantes ; v) la nécessité d'une enquête sectorielle sur la **publicité en ligne et les moteurs de recherche** ; vi) la nécessité d'une enquête sur l'application des règles de **passation des marchés publics** ; vii) la réalisation du **marché intérieur pour tous les modes de transport** en tant que principal objectif de la politique européenne des transports ; viii) l'absence de concurrence sur le marché de **l'itinérance** ; ix) la nécessité d'analyser le **secteur de l'aviation**, en particulier les accords entre les compagnies aériennes qui, très souvent, ne se traduisent pas par des avantages pour les consommateurs.

**Dialogue sur la concurrence entre le Parlement et la Commission** : les députés demandent la conclusion d'un accord entre le Parlement et la Commission établissant un dialogue complet en matière de politique de la concurrence, de nature à renforcer le rôle du Parlement en tant qu'organe directement élu pour représenter les citoyens européens.

La Commission est invitée à présenter le programme de travail en matière de concurrence au début de chaque année, y compris une liste détaillée des instruments de la politique de la concurrence, contraignants et non contraignants, devant être adoptés au cours de l'année à venir et des consultations publiques envisagées.

## Rapport annuel sur la politique de concurrence de l'Union européenne

Le Parlement européen a adopté une résolution faisant suite au rapport annuel sur la politique de concurrence de l'Union européenne.

Le texte adopté en plénière avait été déposé par les groupes PPE, S&D, ALDE, ECR, Verts/ALE en tant que résolution tendant à remplacer la proposition de résolution déposée par la commission des affaires économiques et monétaires.

Le Parlement accueille favorablement le rapport de la Commission sur la politique de concurrence 2010 et met en lumière, à l'occasion du 40e anniversaire de ce rapport, que **la politique de la concurrence de l'Union européenne a apporté de nombreux avantages** sur le plan du bien-être des consommateurs et qu'elle constitue un outil essentiel pour éliminer les obstacles à la libre circulation des biens, des services, des personnes et des capitaux. Il estime que **l'amélioration de la transparence des prix est essentielle** pour stimuler la concurrence au sein du marché unique et offrir un véritable choix aux consommateurs.

**Contrôle des aides d'État** : la résolution souligne que **le régime temporaire applicable aux aides d'État a été positif comme réaction initiale à la crise mais qu'il ne peut pas être prolongé indéfiniment**. Les députés demandent que ces mesures et exemptions temporaires soient supprimées dès que possible et dès que la situation économique le permettra. Ils demandent à la Commission **d'assortir la prorogation des aides d'État temporaires au secteur bancaire au-delà de 2011 de conditions renforcées et plus strictes** liées à la réduction de la composition et de la taille des bilans en accordant une attention accrue aux opérations de prêts de détail et en prévoyant des restrictions plus sévères pour les primes et la distribution des dividendes.

- La Commission est invitée à **présenter rapidement la proposition législative prévue afin d'entreprendre, dans un véritable cadre européen, la résolution des défaillances bancaires**, en garantissant un ensemble commun de règles ainsi qu'une panoplie commune de paramètres d'intervention, en réduisant au minimum la participation des contribuables, notamment par la création de fonds harmonisés et financièrement autonomes (selon une approche fondée sur le risque) pour la résolution des défaillances du secteur.
- Le Parlement souligne que l'actuelle consolidation du secteur bancaire a en fait permis à plusieurs institutions financières importantes d'augmenter leurs parts de marché. Il demande à la Commission de continuer à surveiller de près ce secteur, afin de **renforcer la concurrence sur les marchés bancaires européens, notamment grâce à des plans de restructuration** entraînant la séparation des activités bancaires lorsque des dépôts permettent à ces institutions de financer des activités de banque d'investissement plus risquées.
- La Commission est invitée à veiller à ce que la **simplification envisagée des règles en matière d'aides d'État applicables aux SIEG** ne se traduise pas par une dégradation du contrôle des surcompensations. Notant l'intention de la Commission d'instaurer un régime « *de minimis* » pour les aides d'État applicables aux SIEG, les députés soulignent qu'il faut disposer de critères clairs et non équivoques pour déterminer quels services seraient couverts par ce régime.
- Les députés veulent encourager la concurrence dans tous les secteurs et, en particulier, dans le **secteur des services**, qui représente 70% de l'économie européenne. Ils estiment en outre que les aides d'État devraient être axées sur les **grappes d'innovation et de recherche** et, par conséquent, soutenir l'esprit d'entreprise.

**Ententes et abus de position dominante** : même si la Commission devait présenter une proposition de cadre «horizontal» régissant le **recours collectif**, le Parlement suggère que soit adopté, le cas échéant, **le principe d'un suivi de l'action** selon lequel le contrôle privé exercé par la voie du recours collectif ne peut s'appliquer que si une décision a été prise au préalable par la Commission ou une autorité nationale de concurrence pour constater une infraction. Il estime que les problèmes spécifiques qui se posent dans le domaine de la concurrence doivent être pris en compte et que **tout instrument applicable au recours collectif doit tenir compte de la nature spécifique du secteur des ententes et abus de position dominante**.

Le Parlement demande notamment que **des garanties soient mises en place** afin d'éviter le développement d'un système de procédures collectives encourageant notamment les réclamations infondées et les poursuites abusives. Il souligne que tout instrument horizontal doit garantir le respect de deux principes de base :

- les États membres n'imposeront pas plus de conditions restrictives aux recours collectifs issus des infractions à la législation de l'Union qu'à ceux issus des infractions à la législation nationale ;
- aucun des principes établis dans l'instrument horizontal n'empêchera l'adoption de mesures supplémentaires permettant de rendre la législation de l'Union efficace.

Les députés se félicitent de l'instrument législatif annoncé par la Commission dans son programme de travail pour 2012 sur les **actions en dommages et intérêts** pour infraction aux règles sur les ententes et les abus de position dominante; cet instrument devrait tenir compte de résolutions antérieures du Parlement sur ce sujet et il devrait être adopté conformément à la procédure législative ordinaire.

Le Parlement estime que **la politique en matière d'amendes** représente un outil important de contrôle du respect de la loi en vigueur et de dissuasion. Ils s'expriment en faveur d'une méthode qui soit autant **un outil de dissuasion** efficace qu'une incitation au respect des règles. Il encourage la Commission à **revoir ses lignes directrices** pour le calcul des amendes et lui suggère d'évaluer ces principes, notamment :

- en introduisant une distinction entre le niveau des amendes pour les entreprises qui ont agi intentionnellement et pour celles qui ont agi par négligence;
- en tenant compte de l'interaction entre dettes publiques et privées au titre de la législation en matière d'ententes de l'Union européenne ;
- en précisant les conditions auxquelles les sociétés mères qui exercent une influence décisive sur une filiale sans toutefois être directement impliquées dans une infraction devraient être tenues solidairement responsables des infractions ;
- en exigeant, en ce qui concerne la récidive, un lien patent entre, d'une part, l'infraction faisant l'objet de l'enquête et les infractions passées et, d'autre part, l'entreprise concernée.

La Commission est invitée, lorsqu'elle examine d'éventuels abus de position dominante, à accorder plus d'attention aux effets d'entraînement qui se sont fait sentir sur l'économie (trickle-down) lorsqu'elle découvre que la position dominante n'a pas été utilisée de manière abusive.

**Contrôle des concentrations** : les députés estiment que la crise économique et financière ne peut justifier un assouplissement des politiques de l'Union en matière de contrôle des concentrations. Ils invitent la Commission à veiller à ce que les concentrations, et notamment celles qui sont destinées à sauver ou à restructurer des banques en difficulté, ne créent pas d'institutions « trop grandes pour faire faillite » et, plus généralement, systémiques.

**Coopération internationale** : soulignant l'importance de favoriser la convergence mondiale de la réglementation de la concurrence, le Parlement encourage la Commission à participer activement au réseau international de la concurrence et à conclure des accords de coopération bilatérale sur l'application des règles de concurrence.

**Secteurs spécifiques** : le Parlement encourage la Commission, dans la mesure où un marché unique de l'énergie, ouvert et compétitif, n'a pas encore été entièrement réalisé, à **surveiller activement la concurrence sur les marchés de l'énergie**, en particulier dès lors que la privatisation des services d'utilité publique engendre des marchés privés monopolistiques ou oligopolistiques. Il note à cet égard que les trois acteurs les plus importants représentent toujours quelque 75% (électricité) et plus de 60% (gaz) du marché, malgré l'ouverture progressive des marchés depuis le milieu des années 1990. La Commission est invitée à publier des lignes directrices dans le but d'améliorer l'accès des énergies renouvelables au réseau énergétique.

La résolution aborde également les **questions suivantes** :

- la **concentration des fournisseurs de matières premières critiques**, qui peut être dommageable pour l'activité des secteurs clients et pour une économie davantage éco-efficace ;
- la nécessité d'ouvrir la concurrence dans le secteur des **agences de notation de crédit**, notamment pour ce qui est des obstacles à l'entrée, des pratiques présumées de collusion et de l'abus de position dominante ;
- la nécessité de surveiller les **évolutions des marchés liés aux matières premières** et de soumettre des propositions législatives ambitieuses dans le cadre de la révision de la directive concernant les marchés d'instruments financiers (MiFID) et de la directive sur les abus de marché (MAD) afin de traiter les pratiques spéculatives qui influent négativement sur l'industrie européenne ;
- la situation de la concurrence dans le **secteur du commerce de détail**, en particulier les conséquences d'un abus présumé de position de force sur le marché par des chaînes de vente au détail dominantes ;
- une meilleure analyse des coûts, des processus, de la valeur ajoutée, des volumes, des prix et des marges dans tous les secteurs de la **filière agroalimentaire**, en vue d'offrir de meilleures informations aux consommateurs et d'améliorer la transparence des mécanismes de fixation des prix de la filière agroalimentaire ;
- la nécessité d'une enquête sectorielle sur la **publicité en ligne et les moteurs de recherche** ;
- la nécessité d'une enquête sur l'application des règles de **passation des marchés publics** ;
- la réalisation du **marché intérieur pour tous les modes de transport** en tant que principal objectif de la politique européenne des transports (l'Union ne dispose toujours pas d'un réseau d'infrastructures de transport transfrontalier suffisamment interconnecté, interopérable et efficace) ;
- l'absence de concurrence sur le **marché de l'itinérance** et la nécessité d'une transparence accrue des prix ;
- la nécessité d'analyser le **secteur de l'aviation**, en particulier les accords entre les compagnies aériennes qui, très souvent, ne se traduisent pas par des avantages pour les consommateurs.

Le Parlement demande instamment à la Commission d'évaluer dans quelle mesure autoriser une allocation trop généreuse de subventions de l'Union européenne à certains secteurs peut fausser la concurrence.

**Dialogue sur la concurrence entre le Parlement et la Commission** : les députés demandent la conclusion d'un accord entre le Parlement et la Commission établissant un dialogue complet en matière de politique de la concurrence, de nature à renforcer le rôle du Parlement en tant qu'organe directement élu pour représenter les citoyens européens.

La Commission est invitée à présenter le programme de travail en matière de concurrence au début de chaque année, y compris une liste détaillée des instruments de la politique de la concurrence, contraignants et non contraignants, devant être adoptés au cours de l'année à venir et des consultations publiques envisagées.

## Rapport annuel sur la politique de concurrence de l'Union européenne

2011/2094(INI) - 10/06/2011 - Document de base non législatif

**OBJECTIF** : présentation du rapport de la Commission sur la politique de concurrence en 2010.

**CONTENU** : à l'occasion du quarantième anniversaire du rapport sur la politique de concurrence, la présente édition revient sur les principales évolutions intervenues dans la politique de concurrence et son application au cours de ces quarante dernières années.

**Résistance et adaptabilité de la politique de concurrence de l'UE** : le rapport note que les dispositions du traité établissant les pouvoirs et compétences de la Commission dans le domaine de la concurrence sont restées remarquablement stables sur les quarante dernières années, alors que l'environnement économique et politique a pour sa part considérablement évolué. Les règles et procédures régissant la politique de concurrence ont été soumises à un processus d'adaptation constante pour contribuer à la réalisation des grands objectifs de l'UE: construire le marché unique, veiller à ce qu'il bénéficie aux consommateurs et parvenir à une économie sociale de marché concurrentielle.

L'Union européenne connaît une période de mutations rapides et radicales. Certains défis et enjeux peuvent être anticipés avec une certitude raisonnable - la sortie de la crise, la concurrence mondiale et le développement durable, pour ne citer que les principaux. Mais il ne fait aucun doute que l'UE se trouvera aussi confrontée à d'autres défis impossibles à prévoir. Compte tenu de sa résistance et de son adaptabilité, la Commission estime que la politique de concurrence de l'UE continuera de faire partie des atouts de l'Union européenne.

**Appui à la compétitivité conformément à la stratégie Europe 2020** : alors que l'UE sort de la crise actuelle dans le contexte d'une concurrence acharnée au niveau mondial, la politique de concurrence aura pour défi majeur, au cours des prochaines années, de soutenir aussi efficacement que possible la stratégie Europe 2020 pour l'emploi et une croissance intelligente, durable et inclusive.

- Selon la Commission, la politique de concurrence est tout à fait en mesure d'apporter une telle contribution, car elle est un élément moteur important pour **améliorer le fonctionnement des marchés**, en permettant une allocation efficace des ressources et une augmentation de la productivité et de l'innovation. Elle sous-tend donc la compétitivité de l'économie de l'UE, qui est plus importante que jamais pour maintenir la stabilité économique et financière. La politique de concurrence et les réformes visant à renforcer la concurrence doivent donc faire partie intégrante de la gouvernance économique.
- Les règles de concurrence reconnaissent aussi la nécessité de permettre aux États membres de promouvoir les objectifs de l'Union en matière de **cohésion économique, sociale et territoriale**. Les lignes directrices concernant les aides régionales facilitent la réalisation de la cohésion territoriale de l'Union en encourageant le développement des régions les plus pauvres. Les différentes règles en matière d'aide d'État autorisent aussi les aides à la formation et la promotion de l'accès à l'emploi des travailleurs handicapés ou défavorisés.
- La **protection de l'environnement et la promotion de la croissance durable** constituent d'autres domaines cruciaux dans lesquels la politique de concurrence a évolué de manière à prendre en compte des défis à long terme pour l'Union. Tant par les mesures qu'elle a prises pour faire respecter les règles dans le domaine des ententes et des abus de position dominante dans le secteur de l'énergie, qui renforcent la liquidité et la sécurité de l'approvisionnement sur le marché intérieur, que par l'adoption de lignes directrices concernant les aides d'État à la protection de l'environnement, qui facilitent les aides destinées à remédier à des défaillances du marché dans ce domaine, la Commission a veillé à ce que la politique de concurrence soutienne la réorientation vers une économie plus durable.

**Utilisation des instruments en 2010**: le rapport donne un aperçu de la manière dont les instruments de la politique de concurrence, à savoir les règles relatives aux aides d'État, aux ententes et abus de position dominante et aux concentrations, ont évolué et ont été appliqués.

- En 2010, la Commission a continué de centrer ses efforts sur une application rigoureuse de la réglementation en matière de **lutte contre les ententes** et a adopté sept décisions relatives à des ententes, infligeant des amendes d'un montant total supérieur à 3 milliards d'EUR à 70 entreprises.
- La Commission a continué de mettre en œuvre ses mesures d'application au titre de l'article 102 du TFUE (**abus de position dominante**), notamment dans le secteur de l'énergie, où elle a adopté quatre décisions, et dans le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC), où elle a ouvert plusieurs procédures.
- En 2010, le nombre de **concentrations** notifiées a été faible en raison de la crise économique. Au total, 74 opérations ont été notifiées à la Commission, 16 décisions ont été soumises à certaines conditions et aucune décision d'interdiction n'a été prise au cours de cette année.
- La majorité des **aides d'État** autorisées en 2010 poursuivaient des objectifs horizontaux d'intérêt européen commun, tels que la culture et la conservation du patrimoine, la cohésion régionale, la protection de l'environnement, la recherche, le développement et l'innovation, ainsi que la compensation des dégâts causés par les catastrophes naturelles, sans préjudice des aides liées à la crise économique et financière. Le total des aides, à l'exclusion des mesures liées à la crise, s'est élevé à 0,62% du PIB en 2009, soit 73,2 milliards d'EUR, un niveau légèrement plus élevé qu'en 2008 (0,58% du PIB). En moyenne, 84% des aides au secteur industriel et aux services poursuivaient des objectifs horizontaux d'intérêt commun.

Le rapport comporte également un bilan de l'utilisation des **règles temporaires en matière d'aides d'État adoptées en réaction à la crise économique et financière**. Compte tenu de la fragilité de la reprise, la Commission a jugé prématuré de laisser le cadre temporaire expirer dans son intégralité à la fin de 2010. Une extinction progressive a été jugée comme étant la réponse la plus appropriée à la situation actuelle sur le marché. Le 1<sup>er</sup> décembre 2010, la Commission a approuvé une prolongation du cadre temporaire jusqu'à la fin de 2011 en mettant l'accent sur les PME et sur un éventail limité de mesures. Les mesures destinées à remédier aux imperfections du marché non encore corrigées, en particulier les problèmes d'accès au financement pour les PME, ont été maintenues, moyennant le renforcement des conditions d'accès de manière à refléter le passage progressif au régime normal des aides d'État.